AGGLOMERATION MONTARGOISE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain

PANNES

PLAN DE ZONAGE
Pièce 6.10a

Echelle : 1 / 5 000

Document approuvé par délibération en date du 27 Février 2022

Modification Simplifiée n°4 approuvée en date du 1 Juillet 2025 (délibération 25-xxx)

Réalisation : Agglomération Montargoise - Service SIG - Plan édité le 17 juin 2025

Zones urbaines

- Ua1 : Centre historique de Montargis
- Ua2 : Centres-bourgs d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Corquilleroy, Pannes et Villemandeur
- Ua3 : Centres-bourgs ruraux de Chevillon-sur Huillard, Conflans-sur-Loing, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory
- Ub1 : Faubourgs de Montargis et Amilly
- Ub2 : Urbanisation récente
- Uc : Hameaux
- Ue : Equipements publics
- Uru : Renouvellement Urbain
- Ux : Vocation économique

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone de développement à vocation d'habitat
- 2AU : Zone de développement à vocation d'habitat ou mixte dont les capacités en terme de réseaux sont insuffisantes
- 2AUx : Zone à vocation spécifique d'activités économiques, accueil d'activités tertiaires, secondaires commerciales, artisanales ou industrielles

Zones agricoles

- A : Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ap : Secteurs agricoles à enjeux de patrimoineet/ou de paysage

Zones naturelles

- N : Zone naturelle ou forestière à protéger
- Np : Secteurs à dominante boisés à enjeux de patrimoine et/ou de paysage
- Nv : Fonds de vallée ou vallons
- Nl : Equipements et constructions à vocation touristique ou de loisirs
- Nc : Secteurs spécifiques aux carrières

Prescriptions

- Emplacements Réservés
- Espaces Boisés Classés
- Servitude de logement
- STECAL
- Secteurs d'OAP
- Limites communales
- Limites des zones PLUiHD
- Elément de paysage à protéger (ponctuel)
- Bâtiment en zone A susceptible de changer de destination
- Eléments de paysage à protéger (linéaire)
- Eléments de paysage à protéger (surfaciques)
- Zone de bruit aux abords des infrastructures
- Bande de 30m inconstructible en lisière de forêt
- Limite de la zone concernée par l'article L.111-6 du CU (N'applique aux zones non urbanisées)
- AM01 Numéros des Emplacements Réservés
- AM01 Numéros des Eléments de Paysage

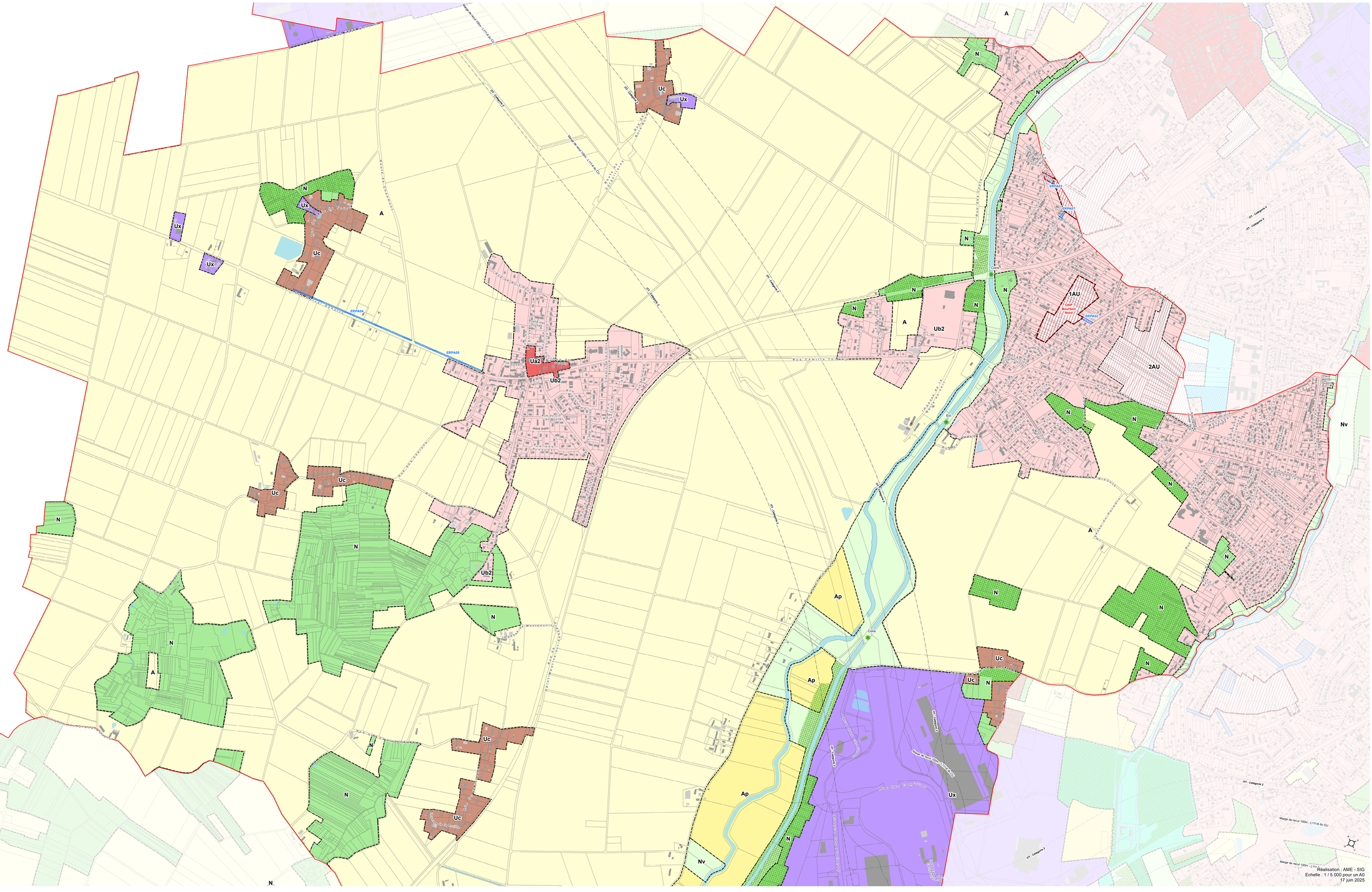

Réalisation : AME - SIG
Echelle : 1 / 5 000 pour un A0
17 juin 2025